



N° 895.157

Classif. Internat.:

6.7c

Mis en lecture le:

16 -03- 1983

Le Ministre des Affaires Économiques,

Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention;

Vu le procès-verbal dressé le 26 novembre 19 82 à 15 h. 20

au Service de la Propriété industrielle;

ARRÊTE :

Article 1. — *Il est délivré à la société de personnes à responsabilité limitée dite : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'AFFAIRES Avenue Mostinck, 4, Bte 1, 1150 Bruxelles,*

repr. par le Bureau Gevers S.A. à Bruxelles,

un brevet d'invention pour : Dispositif pour le contrôle du temps de stationnement payant des véhicules automobiles,

Article 2. — *Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.*

Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'invention (mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'intéressé et déposés à l'appui de sa demande de brevet.

Bruxelles, le 15 décembre 1982

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur

L. SALPÊTEUR

095157

MEMOIRE DESCRIPTIF

déposé à l'appui d'une demande de

BREVET D'INVENTION

formée par

la société de personnes à responsabilité limitée

dite :

"Société Générale d'Affaires"

pour:

"Dispositif pour le contrôle du temps de stationnement payant des véhicules automobiles".



"Dispositif pour le contrôle du temps de stationnement payant des véhicules automobiles"

La présente invention est relative à un dispositif de contrôle du temps de stationnement payant, notamment sur la voie publique, des véhicules automobiles.

Les dispositifs de contrôle du temps de stationnement ou parcomètres actuellement utilisés, fonctionnant à l'aide de pièces de monnaie, présentent l'inconvénient majeur d'être extrêmement peu rentables, si pas déficitaires, compte tenu, d'une part, de leur coût élevé à l'achat et des entretiens réguliers auxquels ils sont soumis et, d'autre part, de l'utilisation d'un appareillage spécial pour aspirer la monnaie qu'ils contiennent et de l'utilisation d'un personnel spécial aux fins de comptabiliser la monnaie recueillie. En outre, de nombreux automobilistes ne disposant pas de monnaie ou n'ayant pas la monnaie exacte au moment de parquer, cherchent alors à se parquer ailleurs, ce qui représente également un manque à gagner important. De plus, les parcomètres sont souvent l'objet de dégradations dues au vandalisme et manquent d'esthétique dans l'environnement dans lequel ils se situent. Tous ces inconvénients expliquent que certaines communes ou villes ont décidé de procéder à l'enlèvement systématique de tous les parcomètres, qui grèvent lourdement leur budget, souvent déjà fortement déficitaire.

L'invention a pour but de remédier à ces inconvénients et de procurer un dispositif de contrôle



du temps de stationnement payant extrêmement économique, facile à réaliser et d'un emploi aisé.

A cet effet, suivant l'invention, ce dispositif comprend une carte présentant au moins
5 une grille relative à une période de stationnement dans laquelle figurent, disposées en rangées, ou en colonnes, au moins des indications relatives aux mois d'une année, aux jours d'une semaine et aux périodes de stationnement d'une journée.

10 Suivant une forme de réalisation de l'invention, la carte susdite présente des indications relatives aux semaines d'un mois.

Suivant un mode de réalisation avantageux de l'invention, le dispositif comprend un
15 support pour la carte susdite constitué de deux éléments superposés et réunis entre eux, au moins une des faces de ces éléments tournées l'une vers l'autre présentant une saignée dont la profondeur est légèrement supérieure à l'épaisseur de la carte,
20 la distance séparant les bords de cette saignée étant légèrement supérieure à une des dimensions de la carte de telle sorte que cette dernière puisse être introduite entre les deux éléments constituant ledit support, ce dernier présentant des moyens pour sa
25 fixation à un des éléments internes du véhicule.

Suivant une forme de réalisation particulièrement avantageuse de l'invention, la saignée susdite pratiquée dans l'élément s'étend sur toute la dimension de ce dernier prise parallèlement à la direction d'introduction de la carte dans le
30 support, de sorte que cette carte puisse être intro-

duite d'un côté du support et extraite de l'autre côté de ce dernier.

Suivant une autre forme de réalisation particulièrement avantageuse de l'invention, les
5 éléments du support présentent des ouvertures lestraversant de part en part, ces ouvertures étant réalisées de manière à correspondre à chacune des indications figurant sur la grille de la carte, des moyens étant associés audit support et agencés pour pouvoir
10 être introduits dans les ouvertures précitées afin de réaliser dans la carte des perforations correspondant à une période déterminée de stationnement.

D'autres détails et particularités de l'invention ressortiront de la description des
15 dessins annexés au présent mémoire et qui présentent à titre d'exemple non limitatif, une forme de réalisation particulière du dispositif de contrôle du temps de stationnement suivant l'invention.

La figure 1 est une vue en perspective d'un dispositif de contrôle du temps de
20 stationnement de l'invention, ainsi que des moyens utilisés pour réaliser des perforations dans la carte du dispositif.

La figure 2 est une vue en coupe suivant
25 la ligne II-II de la figure 1.

La figure 3 est une vue en élévation, de l'arrière, avec brisures partielles, du dispositif de la figure 1.

La figure 4 est une vue de détail représentant une des grilles de la carte, relative à une
30 période de stationnement, comprenant en outre des indications relatives aux semaines d'un mois.

2

Dans les différentes figures, les mêmes signes de références désignent des éléments identiques ou analogues.

Le dispositif de contrôle du temps de stationnement payant des véhicules automobiles suivant l'invention et représenté aux dessins comprend une carte 1 présentant une série de grilles 2 relatives à une période de stationnement. Dans chacune de ces grilles 2, figurent trois rangées d'indications a, b et c, la rangée d'indications a étant relative aux mois d'une année, la rangée d'indications b aux jours d'une semaine et la rangée d'indications c aux périodes de stationnement d'une journée. On pourrait également prévoir, comme montré sur la figure 4 des dessins annexés, une rangée d'indications d relatives aux semaines d'un mois. Il est bien entendu que ces indications relatives aux mois d'une année, aux semaines d'un mois, aux jours d'une semaine et aux périodes de stationnement d'une journée pourraient être disposées en colonnes sur la carte.

Le dispositif de l'invention comprend un support 3 pour la carte 1, constitué de deux éléments 4 et 5 en une matière plastique injectée, par exemple en polystyrène ou en polyuréthane, superposés et réunis entre eux par vissage, la face 6 de l'élément 4 présentant une saignée 7 dont la profondeur est légèrement supérieure à l'épaisseur de la carte 1, la distance séparant les bords 8 et 9 de cette saignée 7 étant légèrement supérieure à la largeur de la carte 1 de telle sorte

que cette dernière puisse être introduite entre les deux éléments 4 et 5 qui constituent le support 3. Le support 3 peut présenter des moyens permettant sa fixation à un des éléments internes du véhicule. On pourrait, par exemple, prévoir une fixation au moyen de ventouses ou d'une bande de papier auto-adhésif qui permettrait d'appliquer le dispositif sur le pare-brise ou sur le tableau de bord du véhicule. On pourrait également prévoir une languette de fixation à la partie inférieure du support 3, qui serait destinée à être introduite dans les fentes d'aération ou de dégivrage pratiquées dans le tableau de bord du véhicule ou à être attachée au pare-soleil ou au rétroviseur de celui-ci. Comme on peut le voir plus particulièrement sur la figure 3 des dessins annexés, la saignée 7 s'étend sur toute la dimension de l'élément 4 prise parallèlement à la direction d'introduction de la carte 1 dans le support 2, de telle sorte que la carte 1 puisse être introduite du côté 10 et extraite du côté 11 du support. L'élément 4 présente deux voyants ou loupes 12 au travers desquels apparaissent les grilles 2 présentées par la carte.

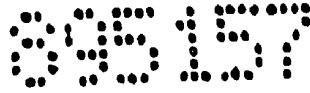
Comme on peut le voir plus particulièrement sur les figures 2 et 3 des dessins annexés, les éléments 4 et 5 du support présentent, suivant l'invention, des ouvertures 13 les traversant de part en part, réalisées de manière à correspondre à chacune des indications figurant sur l'une des grilles 2 de la carte. Le dispositif de perforation 14 représenté sur la figure 1, pourvu d'une poignée 15 et d'une tige de perforation 16 est introduit dans les ouvertures 13, comme

montré sur la figure 2 ,afin de réaliser dans la
 carte des perforations 17 correspondant à une période
 déterminée de stationnement. Comme on peut le voir
 sur la figure 3, les ouvertures 13 pratiquées dans les
 éléments 4 et 5 du support sont également disposées en
 rangées (a', b', c') et comportent également des
 indications relatives aux mois d'une année, aux jours
 d'une semaine et aux périodes de stationnement d'une
 journée.

Les ouvertures 13 et le voyant 12 inférieur
 sont décalés l'un par rapport à l'autre d'une distance
 égale à la largeur 18 de la grille 2 correspondant à
 ce voyant 12 inférieur.

Suivant l'invention, le support 3 comprend
 un ergot mobile 19 agencé pour immobiliser la carte
 1 dans une position déterminée par rapport au support.
 Cet ergot mobile 19 peut coulisser suivant une direc-
 tion perpendiculaire à la direction d'introduction
 de la carte 1 dans le support, entre les éléments
 4 et 5 de celui-ci sous l'action d'une lamelle 20
 faisant office de ressort afin qu'il puisse occuper
 deux positions extrêmes, une première position dans
 laquelle il fait saillie dans la saignée 7 (voir
 figure 3) pour s'opposer au déplacement de la carte
 dans le support et une seconde position dans laquelle
 il s'efface dans l'épaisseur des éléments 4, 5 pour
 autoriser le déplacement de la carte 1. La carte
 présente, à cet effet, le long de son bord 21 des
 crans 22 agencés pour que la carte soit immobilisée,
 d'une part, en regard des ouvertures 13 permettant
 de pratiquer les perforations 17 dans la carte et,

✓



d'autre part, en regard des voyants 12. Les crans 22 et l'ergot 19 sont agencés de manière à ce que la carte 1 doive être introduite dans le support dans le sens de la flèche 23 pour que chaque grille 2 soit
5 tout d'abord immobilisée en regard des ouvertures 13 pour être à nouveau immobilisée en regard de l'un ou l'autre des voyants 12. La face 26 de l'élément 5 est colorée dans sa zone correspondant aux voyants 12 de l'élément 4 de telle sorte que cette couleur appa-
10 raisse dans les perforations 17 réalisées dans la carte. L'élément 4 est en outre pourvu d'un réceptacle 24 destiné à recueillir les déchets de carte résultant des perforations 17, ce réceptacle 24 présentant une ouverture 25 destinée à l'évacuation de ces déchets. La face
15 avant 27 de ce réceptacle permet également l'arrêt de la tige de perforation 16 lors de son introduction dans les ouvertures 13 des éléments 4 et 5.

L'utilisation du dispositif de l'invention, extrêmement aisée, peut être facilement comprise en se
20 référant aux différentes figures. La carte 1 est introduite par la saignée 7 dans le support 3 dans le sens de la flèche 23 jusqu'à ce que la grille 2 supérieure soit disposée en regard des ouvertures 13 pratiquées dans les éléments 4 et 5 du support, l'ergot 19 étant ainsi positionné
25 dans le premier cran 22 de la carte. L'utilisateur introduira alors le dispositif de perforation 14 dans trois des ouvertures 13 de l'élément 5, et pratiquera une perforation dans chaque rangée d'indications a', b', c'. Il fera ensuite glisser la carte dans la saignée du support
30 jusqu'à ce que la grille perforée soit en regard du voyant 12 inférieur. Comme on pourra le constater sur la figure 1, la grille en regard du voyant 12 supérieur

correspond à une période de stationnement effectuée au
 mois d'avril, un mercredi (troisième jour de la semaine)
 et, par exemple, entre onze heures et midi (dans le cas
 où le chiffre 4 de la rangée c de la grille correspond
 5 à cet intervalle de temps). Si, par exemple, l'utilisa-
 teur désire parquer deux heures consécutives, il lui
 suffira d'effectuer dans la grille suivante de la
 carte des perforations aux mêmes endroits concernant les
 mois de l'année et les jours de la semaine (rangées a,b)
 10 et d'effectuer une perforation dans la rangée c de la
 grille correspond à l'intervalle ou à la zone horaire
 suivante.

Chaque carte sera numérotée et comportera des
 indications relatives à son prix (voir référence numéri-
 15 que 28).

Comme on pourra le noter, outre les avantages
 précités, le dispositif de l'invention présente également
 le grand avantage pour l'organisme qui délivre les cartes
 que le paiement se fera au moment de leur délivrance,
 20 c'est-à-dire anticipativement pour plusieurs périodes de
 stationnement.

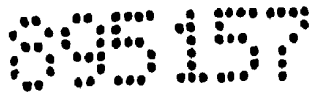
Il doit être entendu que l'invention n'est
 nullement limitée aux formes de réalisation décrites
 et que bien des modifications peuvent être apportées
 25 à ces dernières sans sortir du cadre du présent brevet.

C'est ainsi que l'on pourrait envisager
 d'autres formes de support 3, par exemple un support
 d'une forme autorisant une prise ou une manipulation
 extrêmement aisée, et un système de perforation intégré
 30 dans le support 3, permettant de régler la position de
 la tige ou des tiges de perforation que comporte ce sys-
 tème, au moyen de boutons gradués portant des indications
 du mois, du jour et de l'heure.



REVENDEICATIONS.

1. Dispositif pour le contrôle du temps de stationnement payant, notamment sur la voie publique, des véhicules automobiles, caractérisé en ce qu'il comprend une carte présentant au moins une grille relative à une période de stationnement dans laquelle figurent, disposées en rangées ou en colonnes, au moins des indications relatives aux mois d'une année, aux jours d'une semaine et aux périodes de stationnement d'une journée.
2. Dispositif suivant la revendication 1, caractérisé en ce que la carte susdite présente des indications relatives aux semaines d'un mois.
3. Dispositif suivant l'une ou l'autre des revendications 1 et 2, caractérisé en ce qu'il comprend un support pour la carte susdite constitué de deux éléments superposés et réunis entre eux, au moins une des faces de ces éléments tournées l'une vers l'autre présentant une saignée dont la profondeur est légèrement supérieure à l'épaisseur de la carte, la distance séparant les bords de cette saignée étant légèrement supérieure à une des dimensions de la carte de telle sorte que cette dernière puisse être introduite entre les deux éléments constituant ledit support, ce dernier présentant des moyens pour sa fixation à un des éléments internes du véhicule.
4. Dispositif suivant la revendication 3, caractérisé en ce que la saignée susdite pratiquée dans l'élément s'étend sur toute la dimension de ce dernier prise parallèlement à



la direction d'introduction de la carte dans le support, de telle sorte que cette carte puisse être introduite d'un côté du support et extraite de l'autre côté de ce dernier.

5 5. Dispositif suivant l'une ou l'autre des revendications 3 et 4, caractérisé en ce que le support comprend des moyens agencés pour immobiliser la carte dans une position déterminée par rapport au support, un des éléments de ce dernier
10 présentant un voyant à travers lequel apparaît la grille précitée présentée par la carte.

 6. Dispositif suivant l'une quelconque des revendications 3 à 5, caractérisé en ce que
15 les éléments du support présentent des ouvertures les traversant de part en part, ces ouvertures étant réalisées de manière à correspondre à chacune des indications figurant sur la grille de la carte, des moyens étant associés audit support et agencés pour
20 pouvoir être introduits dans les ouvertures précitées afin de réaliser dans la carte des perforations correspondant à une période déterminée de stationnement.

 7. Dispositif suivant la revendication 6, caractérisé en ce que les ouvertures susdites et
25 le voyant prévu dans le support sont décalés l'un par rapport à l'autre d'une distance au moins égale à la dimension de la grille prise parallèlement à la direction de déplacement de la carte dans le support.

30 8. Dispositif suivant la revendication 7, caractérisé en ce que les moyens agencés dans le

support pour immobiliser la carte dans une position déterminée par rapport au support sont constitués par un ergot mobile pouvant coulisser, suivant une direction sensiblement perpendiculaire à la direction d'introduction de la carte dans le support, entre les deux éléments du support sous l'action d'un ressort afin qu'il puisse occuper deux positions extrêmes, une première position dans laquelle il fait saillie dans la saignée précitée pour s'opposer au déplacement de la carte dans le support et une seconde position dans laquelle il s'efface dans l'épaisseur des éléments pour autoriser le déplacement de la carte, cette dernière représentant le long de son bord destiné à coopérer avec l'ergot des crans agencés pour que la carte soit immobilisée, d'une part, en regard des ouvertures susdites permettant de pratiquer des perforations dans la carte et, d'autre part, en regard du voyant précité.

9. Dispositif suivant la revendication 8, caractérisé en ce que les crans et l'ergot sont agencés de manière à ce que la carte doive être introduite dans le support dans un sens déterminé pour que la grille soit tout d'abord immobilisée en regard des ouvertures susdites pour être à nouveau immobilisée en regard du voyant.

10. Dispositif suivant l'une quelconque des revendications 7 à 9, caractérisé en ce que l'élément opposé à celui qui présente le voyant a sa face colorée dans sa zone correspondant au voyant de telle sorte que cette couleur apparaisse

2

005157

12

dans les perforations réalisées dans la carte.

11. Dispositif suivant l'une quelconque des revendications 6 à 10, caractérisé en ce que l'un des éléments du support est muni d'un réceptacle destiné à recueillir les déchets de carte résultant des perforations susdites, ce réceptacle présentant une ouverture destinée à l'évacuation de ces déchets.

12. Dispositif tel que décrit ci-dessus et/ou représenté aux dessins annexés.

BRUXELLES, le 26 novembre 1982

P. Pon. de la société de personnes à responsabilité limitée dite: "Société Générale d'Affaires"

P. Pon. du Bureau GEVERS

1000 010 1100 010

la société de personnes à responsabilité limitée dite:
"Société Générale d'Affaires"

BRUXELLES, le 26 novembre 1982
 P. Pon. de la société de personnes à responsabilité limitée dite:
 "Société Générale
 d'Affaires"
 au nom du Bureau GEVERE

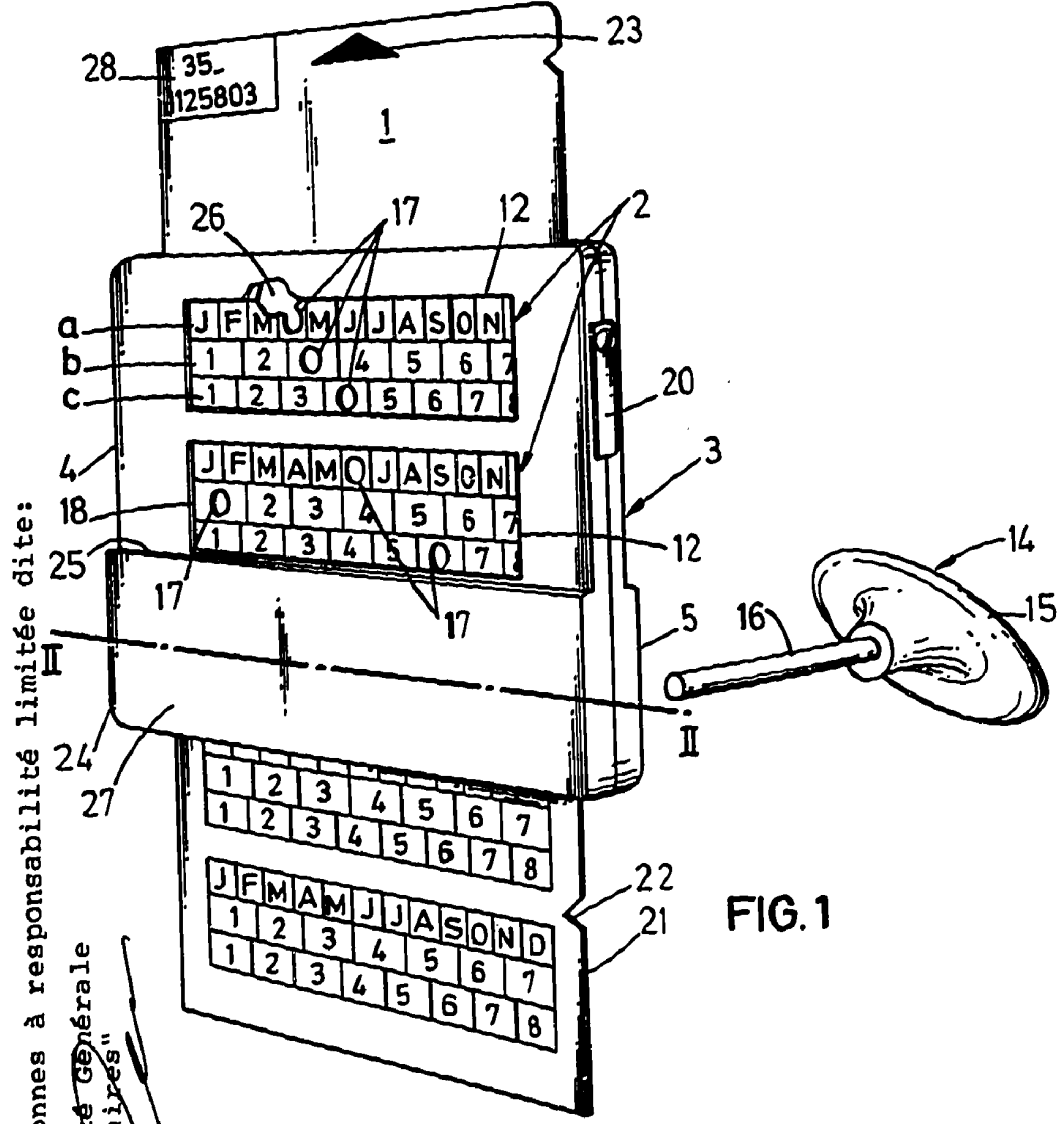


FIG. 1

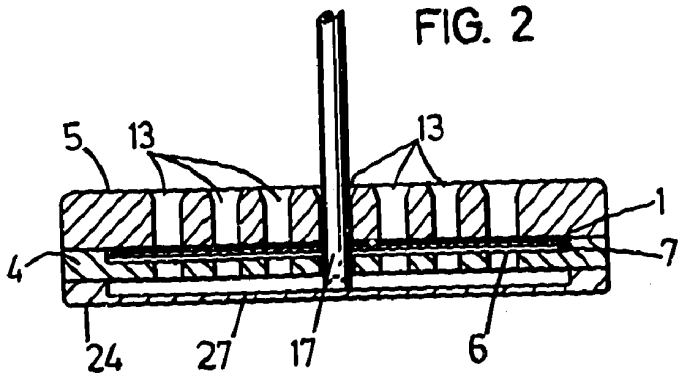
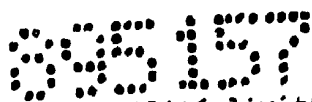


FIG. 2



la société de personnes à responsabilité limitée dite:
"Société Générale d'Affaires"

FIG. 3

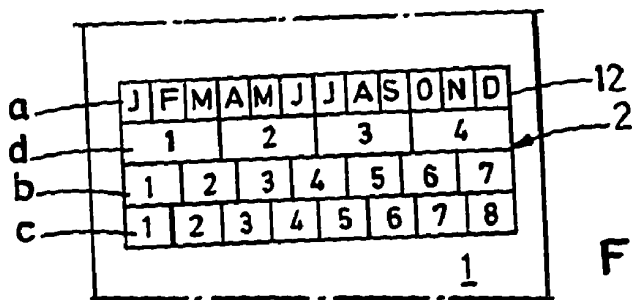
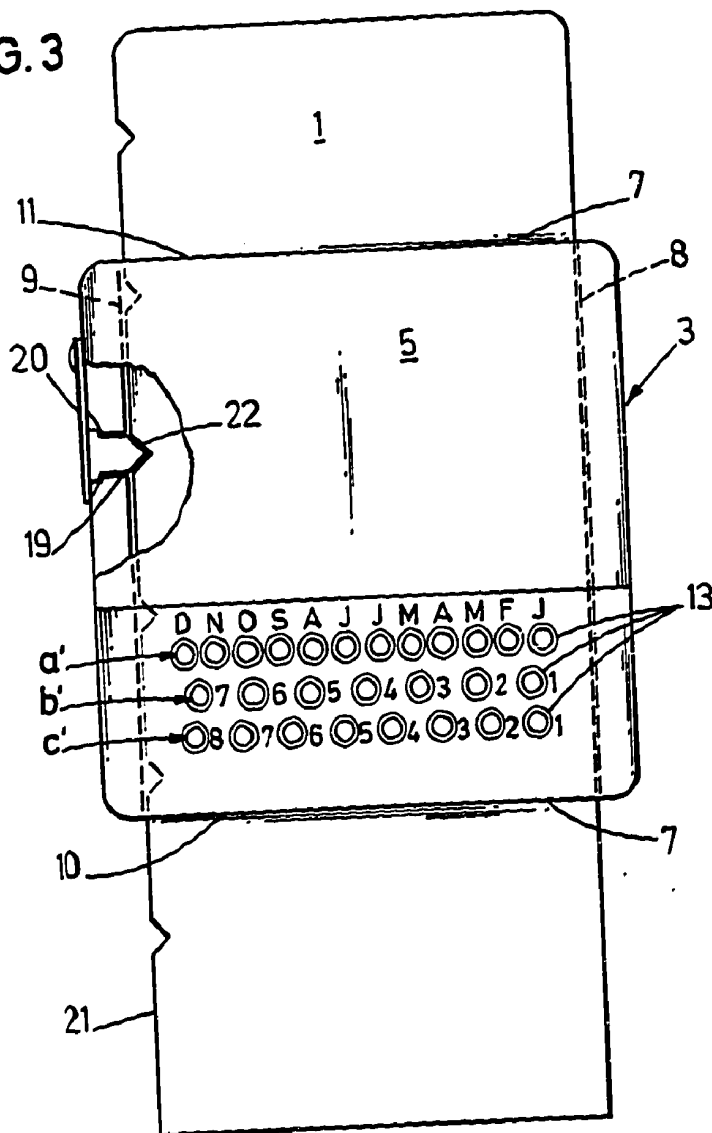


FIG. 4

BRUXELLES, le 26 novembre 1982

Pon. de la société de personnes à responsabilité limitée dite:
"Société Générale d'Affaires"

Pon. du Bureau GEVERS

[Handwritten signature]